



**Conseil national
de l'information statistique**

Montrouge, le 10 février 2020 - N° 11/H030

Avis des commissions
adoptés par l'Assemblée plénière
du 4 février 2020

Conseil National de l'Information Statistique

AVIS

des commissions du Cnis

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| • DÉMOGRAPHIE ET QUESTIONS SOCIALES | 3 |
| • EMPLOI, QUALIFICATION ET REVENUS DU TRAVAIL | 4 |
| • ENTREPRISES ET STRATÉGIES DE MARCHÉ | 6 |
| • ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE | 8 |
| • SYSTEME FINANCIER ET FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE | 10 |
| • SERVICES PUBLICS ET SERVICES AUX PUBLICS | 12 |
| • TERRITOIRES..... | 13 |

Commission Démographie et questions sociales

Commission du 6 juin 2019

Avis n°1

La commission souligne la diversité et la richesse des données de la statistique publique (Drees, Insee, Depp) pour observer la situation de l'enfant et ses conditions de vie, ainsi que l'apport des infrastructures de recherche (ELFE, ELAP) pour mieux connaître son développement et les trajectoires de publics spécifiques comme ceux relevant de la protection de l'enfance.

Elle estime nécessaire de consolider et compléter ce socle de données sur l'enfant, comme le recommande le HCFEA.

Dans le dispositif des sources, l'enquête famille reste une source pivot de connaissance et de description de l'enfant dans son environnement. La commission souhaite que cette enquête, dont la dernière édition date de 2011, soit reconduite. Elle recommande de développer et valoriser les données focalisées sur l'enfant dans les enquêtes existantes. Elle appuie les nouvelles opérations qui interrogent directement l'enfant en tant que sujet.

Concernant les populations spécifiques, comme les enfants handicapés, les enfants faisant l'objet d'une mesure de protection ou d'un placement, les enfants orphelins, les enfants en situation de mal logement ou de grande pauvreté, la commission souligne la difficulté à les repérer et constate des marges de progression. Elle insiste pour qu'une attention particulière soit portée à ces publics, dont les caractéristiques et les trajectoires doivent être mieux connues.

Enfin, la commission recommande que les différentes définitions de l'enfant dans les sources soient lisibles et partagées, de manière à faciliter l'approche globale de l'enfant.

Référence : Avis moyen terme 2019-2023, Commission Démographie et questions sociales, Avis n°3 « Mieux connaître les conditions de vie des enfants »

Commission du 28 novembre 2019

Avis n°2

La commission a pris connaissance de trois exemples d'utilisations innovantes de nouvelles sources de données.

L'Insee a présenté le bilan de l'expérimentation du calcul de l'IPC mobilisant les données de caisse sur une partie du champ. Ce nouveau processus présente des avantages méthodologiques.

La Drees a présenté les dernières évolutions du Système national des données de santé (SNDS), qui rassemble plusieurs bases de données de santé et qui vise à terme à mettre en œuvre des méthodes d'analyse innovantes. Pour ce faire, une nouvelle technicité a été élaborée dans les modèles de calculs et la restitution des résultats.

La Drees a également décrit l'avancement du projet Health Data Hub, lancé fin 2018, qui aboutit fin 2019 à la création d'une plateforme, visant à garantir un accès aisé et sécurisé aux données de santé du SNDS pour améliorer la qualité des soins et l'accompagnement des patients. Cette plateforme, par la richesse de son offre de données et de services s'inscrit comme utilité sociale nouvelle.

La commission salue ces initiatives et encourage leur poursuite. Elle demande à être tenue informée des avancées des travaux méthodologiques à venir dans le cadre de l'IPC, notamment en termes de comparaisons spatiales de prix. Elle recommande au Service statistique public d'exploiter les potentialités offertes par le Health Data Hub pour explorer des thématiques nouvelles et améliorer les statistiques existantes.

Références : Moyen terme 2019-2023, Avis général n° 4 « Tirer profit des sources de données produites par le développement du numérique », Avis général n° 7 « Développer les appariements entre sources de données »

Commission Emploi, qualification et revenus du travail

Commission du 12 avril 2019

Avis n° 1

La commission a pris connaissance des résultats du groupe de travail sur la rénovation de la nomenclature de professions et catégories socio-professionnelles (PCS). Elle souligne la qualité des propositions sur les nouvelles nomenclatures et, en particulier, l'intérêt des quatre ensembles de propositions formulées que sont :

- l'évolution du protocole de codage,
- la rénovation du niveau fin et le changement de certains intitulés de catégories,
- les agrégats complémentaires,
- la mise à disposition d'un site dédié.

La commission constate avec satisfaction que cette nouvelle nomenclature PCS 2020 s'inscrit dans la dynamique impulsée par le moyen terme 2019-2023 du Cnis et répond :

- aux avis généraux sur les transformations du numérique (avis 3) et sur l'amélioration des comparaisons internationales (avis 6),
- aux avis de cette commission portant sur les trajectoires des indépendants (avis 1), sur les effets du développement du numérique sur l'emploi (avis 8), sur l'amélioration de la connaissance des tensions sur le marché du travail (avis 6).

Cette nouvelle nomenclature s'appuie également sur la mise en œuvre des recommandations des groupes de travail précédents sur ce sujet (Rapport Freyssinet, 2007 et Rapport Gazier, 2016).

Parallèlement, la commission note que l'expression « non qualifiés » sera revue dans la version finale du rapport, ainsi que la terminologie relative à l'agrégat « professions de l'élite socio-professionnelle. »

Plus généralement, la commission souhaite qu'une attention particulière soit portée à la compréhension des informations contenues dans le site dédié.

Enfin, la commission suggère qu'au-delà du groupe de travail, la réflexion sur les zones grises de l'emploi se poursuive dans la direction impulsée par la proposition de l'agrégat complémentaire des classes d'emploi.

Le rapport du groupe de travail sera présenté et validé au bureau du Cnis le 22 octobre.

Avis n° 2

A l'occasion de la présentation de la rénovation de la PCS, la question de l'examen d'une formulation inclusive des intitulés de professions, catégories et groupes a été posée.

La commission demande qu'une réflexion soit menée pour définir des règles communes pour la statistique publique, dans lesquelles pourraient s'inscrire les intitulés de la PCS 2020.

Commission du 5 novembre 2019

Avis n° 3

La commission a pris connaissance des résultats de la mesure du sentiment d'insécurité sur le marché du travail, à partir des travaux de la Dares et du Céreq.

Pour la Dares, les deux sources principales et régulières sont constituées par l'enquête Conditions de travail et par l'enquête Reponse. Ces deux dispositifs éclairent le sujet de l'insécurité de manière différente et apportent des résultats complémentaires. La première source, qui fournit une description détaillée des conditions de travail des actifs en emploi ainsi que des informations sur leur vie familiale, leur carrière professionnelle antérieure et leur santé perçue, aborde le thème de l'insécurité à partir d'un module spécifique. Quant à la deuxième, dont l'objet porte sur les relations professionnelles et les négociations d'entreprise, elle interroge précisément le salarié sur le risque de perte de l'emploi et le sentiment de crainte.

Le Céreq mobilise le dispositif des enquêtes Génération pour mesurer l'inquiétude des jeunes sur leur avenir professionnel et leurs motifs d'inquiétude. Il constate l'influence conjointe de la conjoncture économique, de leur situation du moment et des facteurs biographiques sur ce sentiment d'inquiétude.

La mesure du sentiment d'insécurité sur le marché du travail, telle que présentée devant la commission, révèle l'ampleur du phénomène et les conséquences sur l'état de santé des individus. Cette mesure peut être encore améliorée.

La commission encourage les producteurs à mettre en œuvre les pistes d'amélioration évoquées, en termes de précision et de complément du questionnement, notamment sur la crainte de la dégradation des conditions de travail et de la perte de l'emploi. Une attention particulière sera portée sur le sentiment de déclassement et d'écart de compétences, ainsi que sur l'apport de la formation professionnelle.

Par ailleurs, la commission invite les producteurs à analyser le phénomène en lien avec les changements organisationnels et technologiques, les pratiques de gestion des ressources humaines et de prévention.

Référence. Avis n°5 de la commission Emploi, qualification et revenus du travail, Moyen terme du Cnis 2019-2023

Commission Entreprises et stratégies de marché

Commission du 28 mars 2019

Avis n° 1

Le Cnis a pris connaissance des dispositifs mis en place par l'Insee et la Banque de France pour répondre au règlement européen portant sur le suivi de l'activité internationale des groupes (filiales étrangères). Ces dispositifs se basent aujourd'hui sur une enquête pour les statistiques sur les filiales étrangères des groupes multinationaux français (OFATS) et sur un appariement de fichiers pour les statistiques sur les entreprises françaises sous contrôle étranger (IFATS). Les dispositifs sont complétés par des données du service statistique du ministère en charge de la recherche (SIES). Ils permettent de répondre pleinement à l'obligation européenne.

Le dispositif OFATS est mené conjointement par l'Insee sur le champ des groupes non financiers et par la Banque de France sur le champ des groupes financiers. Le Cnis salue l'introduction par l'Insee d'une nouveauté dans la constitution de la base de sondage sur le millésime 2016, qui permet de mieux cibler les groupes français détenant au moins une filiale en France, ainsi que l'enrichissement des bases usuelles sur les entreprises avec les variables liées à l'internationalisation. Le Cnis a par ailleurs noté les enjeux de coordination internationale autour des statistiques sur les filiales étrangères. En particulier, des questions méthodologiques et pratiques demeurent autour de la détermination du pays de résidence des groupes multinationaux, en lien avec le traitement des fonds et des personnes physiques dans les répertoires statistiques notamment. Le Cnis encourage la poursuite des travaux au sein des instances européennes permettant d'intégrer les données des répertoires français (LIFI) et européen (EGR) des groupes, afin d'être moteur dans l'harmonisation des données et l'amélioration de la qualité globale de la mesure des statistiques sur les filiales étrangères.

Par ailleurs, le Cnis note avec satisfaction la diffusion fin 2018 par la Banque de France des résultats de la collecte OFATS – volet bancaire sur divers canaux, tels son site spécialisé de consultation de séries statistiques (Webstat). Il retient que, pour les prochaines années, des réflexions sont en cours sur un enrichissement de la collecte avec l'ajout de la nature de l'activité des établissements.

La connaissance des investissements directs à l'étranger (IDE) fait partie du suivi de l'activité internationale des groupes : la Banque de France a présenté le dispositif mis en place pour l'élaboration des statistiques d'investissement direct pour la balance des paiements. Dans le cadre d'une démarche commune aux pays européens, elle procède actuellement à l'enrichissement des données dans deux buts : distinguer les créations ou extensions d'entités opérationnelles d'une part et les fusions/acquisitions ou restructurations financières d'autre part ; identifier le pays de résidence de l'investisseur ultime pour les investissements entrants et le pays de destination ultime pour les investissements sortants. Sur ce dernier point, une démarche exploratoire en cours s'appuie sur les données OFATS. Le Cnis se félicite de ces évolutions et encourage les travaux menés par la Banque de France pour enrichir les statistiques d'investissements directs.

Plus globalement, le Cnis invite l'Insee et la Banque de France à poursuivre et renforcer leur coordination pour répondre au règlement FATS, diffuser l'ensemble de ces données et permettre leur rapprochement.

Référence : avis de moyen terme n° 1 et n° 2 de la commission « Entreprises et stratégies de marché »

Commission du 11 octobre 2019

Avis n° 2

Dans le cadre de la loi pour une République numérique, la commission encourage les travaux expérimentaux prévus par l'Insee pour produire les indices de chiffre d'affaires (ICA) à partir des données de caisse de la grande distribution, visant à terme la suppression de l'enquête menée auprès des grandes surfaces alimentaires (Emagsa) (projet Nosica).

L'étude de faisabilité nécessite de disposer des données de quelques entreprises ayant déjà fourni leurs données de caisse dans le cadre du calcul de l'indice des prix à la consommation ; des démarches sont en cours auprès de certaines enseignes pour une utilisation de ces données dans ce cadre expérimental.

La commission soutient ces démarches et invite les enseignes de la grande distribution à autoriser l'accès par l'Insee aux données nécessaires pour cette expérimentation.

Référence : avis général de moyen terme n° 4

Avis n° 3

2019 est la première année de diffusion par l'Insee de l'ensemble des statistiques structurelles d'entreprises dans la nouvelle approche économique de l'entreprise définie par la loi de modernisation de l'économie de 2008 et conformément à l'engagement pris auprès d'Eurostat. Désormais, l'entreprise entendue comme « la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes » succède à l'unité légale. L'Insee a déjà documenté les impacts du passage à cette définition à l'occasion de différentes productions et études, mais compte tenu de l'importance du sujet, il a souhaité accompagner cette nouvelle diffusion afin d'en garantir l'appropriation, la bonne compréhension et la pertinence. Il a ainsi associé un groupe d'utilisateurs avertis des statistiques structurelles d'entreprises à la conception des évolutions de certains supports de diffusion sous l'égide du Cnis.

La commission se félicite de cette initiative : elle rappelle l'importance de renforcer en permanence la lisibilité et la compréhension des données produites par la statistique publique. L'approche de l'entreprise en tant qu'unité économique est nécessaire compte tenu du développement des organisations en groupes de sociétés, et son appropriation par le public et les experts est essentielle au débat public en raison, notamment, de ses impacts concrets sur le paysage économique général.

Parmi les recommandations proposées par le groupe de travail dans son projet de rapport, la commission souhaite insister sur trois aspects :

- elle encourage fortement les différents services de la statistique publique à adopter cette nouvelle approche et invite en particulier la Banque de France et le service statistique du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à renforcer leur collaboration avec l'Insee pour parvenir à une couverture plus homogène du champ des statistiques d'entreprises ;
- elle soutient tous les efforts qui permettraient d'améliorer la production d'analyses et de diffusion de la nouvelle approche des statistiques d'entreprises au niveau territorial ;
- elle insiste sur l'effort de pédagogie nécessaire pour assurer une bonne compréhension par les enquêtés.

La commission souhaite être tenue informée des évolutions de ces chantiers au cours d'une prochaine réunion dans le cadre du moyen terme actuel.

Référence : avis général de moyen terme n° 8 et avis de moyen terme n° 4 et 5 de la commission « Entreprises et stratégies de marché »

Commission Environnement et développement durable

Commission du 3 avril 2019

Avis n° 1

La Commission souligne l'importance du sujet que constitue le gaspillage alimentaire, tant au niveau national qu'international.

Les objectifs de développement durable de l'ONU l'abordent à travers deux indicateurs spécifiques. L'Europe a également défini un cadre sur ce sujet par la directive Déchets depuis 2018 auprès des États membres.

Au niveau national, une cible à atteindre d'ici 2025 a été fixée et des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets sont en cours d'approbation. De nombreux acteurs, dont les associations qui agissent pour une meilleure alimentation pour tous, souhaitent également que la lutte contre le gaspillage alimentaire soit étudiée en concertation.

En regard, le dispositif d'observation de ce phénomène paraît insuffisamment développé. La commission prend note de l'état des données disponibles, présenté en séance. Le système d'information sur le gaspillage alimentaire devra être complété (en particulier pour le secteur de la restauration et les ménages) puis actualisé régulièrement (a minima tous les 4 ans) pour répondre au nouveau rapportage européen. La question de la gouvernance du système d'information qui sera élaboré est également à étudier, notamment en termes de production, qualité, et engagements à respecter pour le rapportage des indicateurs internationaux (ODD).

La Commission recommande donc que le service statistique public s'organise pour compléter le système d'information existant et répondre aux obligations nationales et internationales. Ces points pourraient préalablement être instruits par un groupe de travail, qui rassemblerait les différentes expertises et parties prenantes sur le sujet.

La Commission souhaite être informée des avancées en matière de mesure du gaspillage alimentaire au cours de l'une de ses prochaines réunions.

Référence : avis n°10 de Moyen terme 2019-2023 de la commission Environnement et Développement Durable

Commission du 20 novembre 2019

Avis n° 2

La commission a pris connaissance des mesures actuelles des émissions des gaz à effet de serre (GES) en France, ainsi que de l'évolution récente de ces mesures. Ces statistiques ont un rôle central à l'échelle nationale (notamment pour le suivi de la Stratégie Nationale Bas-Carbone : SNBC), européenne et internationale (pour la réalisation des Objectifs de développement durable et la mise en œuvre de l'Accord de Paris).

Les *inventaires d'émissions nationaux* calculent les quantités de GES physiquement émises à l'intérieur du pays. Pouvant être décomposés par secteur d'activité, ils permettent le suivi et le rapportage des émissions relatives au Plan Climat, mais ils répondent aussi à la réglementation internationale (Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et le protocole de Kyoto).

L'*empreinte carbone* mesure l'ensemble des émissions de GES associées à la consommation, tant pour les produits ou services fabriqués sur le territoire national qu'importés. Elle repose sur une approche macroéconomique ambitieuse. Son estimation revêt une importance accrue du fait de la mondialisation de l'économie française (et les transferts d'activités émettrices en dehors du périmètre du pays), mais aussi pour une juste appréciation des pressions anthropiques exercées par la société française sur l'environnement. L'empreinte carbone souligne la nécessaire solidarité de la communauté internationale dans la lutte contre le changement climatique et le rôle de leadership de la France dans ce domaine. Elle est un des indicateurs de richesse de la loi Sas, mais aussi un indicateur de suivi de la SNBC. La Commission prend acte de la mission du Haut Conseil pour le climat en cours, incluant un volet méthodologique ; elle soutient la démarche et souhaite être informée des avancées et des résultats obtenus.

Les données sont multiples et leur niveau de complexité est élevé. La commission recommande aux services producteurs d'améliorer l'accessibilité et l'intelligibilité des données, des analyses et des interprétations des statistiques, pour les différents acteurs concernés et pour les citoyens. La mise en place d'une gouvernance explicite pourrait constituer un élément de clarification et pourrait conduire à une meilleure coordination des méthodes.

Par ailleurs, la commission prend acte du besoin d'estimations sectorielles plus fines des émissions de GES, ainsi que du niveau d'exigence croissant de la demande réglementaire nationale et européenne et souligne le besoin pour les producteurs et pour les utilisateurs de données individualisées et localisées à des échelles plus fines que la seule échelle nationale. Elle recommande d'intensifier la mobilisation des gisements de données existants.

Référence : avis de moyen terme n°5 de la commission Environnement et développement durable

Commission Système financier et financement de l'économie

Commission du 23 mai 2019

Avis n° 1

La commission a examiné le dispositif d'informations sur la place des sociétés de gestion dans le financement de l'économie française.

D'une part, les comptes « en qui-à-qui » recensent les instruments financiers par catégorie d'acteurs économiques et présentent dans des tableaux synthétiques les sources de financement de ces titres par catégorie d'acteurs économiques à la façon des matrices input-output. Ces tableaux permettent d'isoler les organismes de placements collectifs (OPC) dans la détention des titres de créance (ou de dette) et des actions des sociétés non financières (SNF). Cependant, plus de la moitié du financement des SNF est faite à l'étranger, pour lequel les comptes « en qui-à-qui » ne fournissent aucun élément désagrégé par catégorie d'acteurs.

D'autre part, la Banque de France dispose de bases de données « titre-à-titre » qui permettent d'identifier les détenteurs de titres des SNF (et autres) d'une part, et les titres détenus par les OPC d'autre part. Cependant, le périmètre des données inclut principalement des détenteurs français.

Enfin, la base des obligations déclaratives sur les liens capitalistiques qui alimentent le dispositif d'information Liaisons financières (Lifi) de l'Insee permet de déterminer les liens capitalistiques entre les sociétés. Cependant, la déclaration n'est obligatoire que pour les participations supérieures à 10 % du capital détenu pour la plupart des acteurs, donc les sociétés de gestion ne sont qu'imparfaitement couvertes. D'autre part, la base permet a priori d'identifier seulement le premier lien de détention pour les détenteurs non-résidents.

Cette description partielle du financement des entreprises françaises par les sociétés de gestion et fonds d'investissement étrangers peut être complétée à partir des données collectées par d'autres pays.

La commission encourage les initiatives contribuant à compléter cette description, en particulier, par l'utilisation de bases des autres membres de la zone euro, équivalentes à celles dont dispose la Banque de France (Protide en particulier). Concernant les données relatives aux fonds d'investissement, il pourrait être pertinent d'harmoniser la présentation des acteurs financiers et des liens géographiques entre les deux sources Banque de France et Banque centrale européenne (BCE). Par ailleurs, la commission demande à être tenue informée des compléments statistiques dans la présentation des acteurs financiers et des liens géographiques qui seront apportés au niveau national et européen compte tenu des travaux planifiés à cet égard.

La commission souligne que les données existantes françaises sont accessibles aux chercheurs *via l'open data room (ODR)* et le comité d'accès aux données de la Banque de France et salue les nombreux progrès faits en la matière. Elle encourage un accès équivalent aux bases de la BCE qui rassemblent les données granulaires des différentes banques centrales de la zone euro. Enfin, elle appelle à une étude de faisabilité pour faciliter l'utilisation combinée par les chercheurs des bases de la Banque de France disponibles *via l'ODR* et les bases de l'Insee disponibles *via le centre d'accès sécurisé aux données (CASD)*.

Référence : avis de moyen terme n° 3 et n° 8 de la commission « Système financier et financement de l'économie »

Commission du 14 novembre 2019

Avis n° 2

Le financement de la transition écologique et les risques financiers associés au changement climatique constituent deux enjeux financiers majeurs des prochaines années. Le Cnis a souhaité examiner par l'intermédiaire de la commission « Système financier et financement de l'économie » les sources de données disponibles et les travaux permettant de mesurer et appréhender ces deux problématiques.

Ces travaux montrent une multitude d'initiatives par des acteurs, publics, ONG, académiques tant au niveau français qu'au niveau européen. Ils s'attachent notamment à recenser et identifier les actifs favorables à la transition écologique afin de *décarboner* les portefeuilles et d'orienter l'épargne au service de cette transition. Dans cet objectif, la Commission européenne développe une taxonomie d'activités « vertes » ; elle

travaille également sur des solutions réglementaires visant à développer le *reporting* climatique par les grandes entreprises. La réglementation n'est à ce jour pas contraignante sur le contenu. L'orientation de l'épargne vers des fonds investissant sur des actifs verts est encouragée par les écolabels (et sa déclinaison française du *Greenfin*), développés pour une certaine catégorie d'instruments financiers utilisés dans l'épargne des ménages. La taxonomie de la Commission européenne sert de référentiel pour calculer les seuils des portefeuilles et attribuer ou confirmer l'écolabel des instruments.

Le second enjeu des travaux discutés pendant la commission consiste à modéliser les risques financiers associés au changement climatique pour développer de bonnes pratiques. Quelques banques centrales ont ainsi initié un réseau, le NGFS, afin de favoriser cette prise en compte écologique dans le financement de l'économie et celle du risque financier engendré par le changement climatique.

La commission appuie toutes ces initiatives qui illustrent une volonté générale de conceptualiser et de mesurer l'adéquation des financements à la transition écologique et encourage tous les travaux contribuant à cet enjeu. Il ressort que les sources statistiques sont à la fois nombreuses, éparses et incomplètes. La création d'un registre ou d'une plateforme regroupant les sources de données et les modèles statistiques pourrait contribuer à rendre l'information accessible et intelligible et aider à repérer les besoins de statistiques. Il ressort également que l'information disponible est le plus souvent une information agrégée (par secteur économique, par filière, par portefeuille), ce qui limite la production de nouvelles connaissances. La Commission encourage toutes les initiatives visant à désagréger l'information statistique au niveau le plus fin possible.

Compte tenu de la phase actuelle d'investigation sur le sujet, le Cris souhaite que la finance verte fasse l'objet dans le calendrier du moyen terme en cours d'un nouvel état des lieux dans un cadre élargi réunissant autour de la commission « Système financier et financement de l'économie » les commissions « Entreprises et stratégies de marché » et « Environnement et développement durable ».

Référence : avis généraux de moyen terme n° 1 et n° 6 n° 8 et avis n° 6 de la commission « Système financier et financement de l'économie »

Avis n° 3

La commission a pris connaissance de la montée en puissance de l'utilisation des identifiants LEI (*Legal Entity Identifier*) après le lancement de la seconde phase et de son impact sur l'Insee en tant qu'émetteur local. Le nombre d'immatriculations, marqué par une forte croissance liée aux nouvelles exigences de *reporting* réglementaire, se caractérise par une augmentation de la part des sociétés indépendantes, des sociétés non financières et fait apparaître une forte proportion de PME. La Banque de France a présenté les évolutions internationales visant à améliorer la qualité de la base LEI, parmi lesquelles on peut citer :

- la mise en place d'un indicateur de qualité pour chaque LEI,
- un *mapping* avec les identifiants nationaux.

Elle a également présenté une utilisation de la base LEI pour décrire les centres off-shores.

Par ailleurs, l'AMF (Autorité des marchés financiers) a fait ressortir l'utilité du LEI pour la transparence et la régulation des transactions financières.

La commission souligne la qualité des travaux menés et encourage les pistes d'amélioration évoquées qui sont :

- l'ajout d'une catégorie juridique spécifique pour les fonds sans personnalité morale ;
- l'intégration de l'identifiant LEI dans les répertoires Sirene et Sirius et les registres de l'ACPR et de l'AMF ;
- l'intégration des évolutions demandées par les instances internationales de pilotage du LEI (le ROC – comité de surveillance réglementaire – et la GLEIF – Global LEI Foundation).

Référence : avis général de moyen terme n° 8, avis n° 1 de la commission « Entreprises et stratégies de marché » et avis n° 1 et n° 6 de la commission « Système financier et financement de l'économie »

Commission Services publics et services aux publics

Commission du 22 mars 2019

Avis n° 1

Depuis le dernier examen en commission, de réelles avancées ont été réalisées dans la définition du phénomène de non-recours et la qualité de sa mesure statistique, grâce à une meilleure appréhension des sources de données existantes (enquêtes spécifiques, données administratives, et leurs appariements) et au travail en partenariat mis en œuvre entre les différents producteurs de données.

Les avancées concernent principalement la mesure du non-recours aux prestations monétaires qui s'appuie sur l'appariement des sources d'enquêtes et des sources administratives menées par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees). Parallèlement, l'évaluation de l'expérimentation « Rendez-vous des droits élargis » (Caisse nationale des allocations familiales / Cnaf, Pôle emploi, École d'économie de Paris et Drees) a contribué à la réflexion sur les raisons du non-recours en repérant des éléments explicatifs individuels et contextuels.

Par ailleurs, le non-recours aux hébergements sociaux a fait l'objet de travaux menés par l'Observatoire du Samu social de Paris, en partenariat avec l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (Onpes) et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), mettant notamment en évidence l'importance de prendre en compte l'environnement dans lequel vivent les personnes.

Les travaux de la Drees, de la Cnaf et de l'Insee pour 2019-2020 visent à améliorer la mesure du non-recours avec l'utilisation de modèles de microsimulation et d'appariements de données administratives. L'objectif est d'approfondir les analyses sur le non-recours avec des données plus précises sur la population éligible, et d'appliquer cette approche à une variété de prestations monétaires (RSA et prime d'activité, congés parentaux, pensions de retraite, minimum vieillesse, prestations pour personnes âgées). D'autres dimensions du non-recours sont encore peu explorées, comme le non-recours à certains services publics, à certaines prestations en nature et à certaines prestations monétaires.

La Commission encourage fortement les travaux sur ces sujets pour une meilleure connaissance statistique, et préconise de faire un nouveau point en 2021.

Réf. Avis n°2 de la commission Services publics et services aux publics, Moyen terme du Cnis 2019-2023

Commission du 3 octobre 2019

La séance de la commission 'Services publics et services aux publics' consacrée au sujet de l'ouverture des données pénales fait suite au rapport du Cnis sur l'accès des chercheurs aux données, publié en 2017, qui avait souligné le régime restrictif s'appliquant aux données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté, que sont les données pénales. Cette séance s'inscrit par ailleurs dans le cadre des avis relatifs à la justice et à la sécurité du Moyen terme actuel (avis 6 à 8 de la commission).

Avis 2 : Consolider le système d'informations

Les deux services en charge des données pénales ont dressé un état des lieux des sources statistiques, qui comprend une valorisation de différentes bases administratives et notamment le fichier statistique du casier judiciaire national élaboré le SSM de la Justice, les données issues de l'enregistrement des plaintes par les services de police et de gendarmerie nationales du ressort du SSM de la sécurité intérieure, ou des données d'enquête, comme celles de l'enquête « Victimation Cadre de vie et sécurité ». Une présentation des évolutions en cours et à venir a complété cet état des lieux.

La commission encourage les initiatives envisagées. Par ailleurs, afin de consolider le système d'informations sur les données pénales, elle préconise une articulation entre les données des deux services, qui permettrait d'assurer une continuité des observations dans le temps.

Réf. Avis n°6 de la commission Services publics et services aux publics, Moyen terme du Cnis 2019-2023

Avis 3 : Clarifier l'accès et le traitement des données

L'évolution du cadre juridique permet aujourd'hui en théorie un meilleur accès aux données pénales comme aux autres données. Des obstacles demeurent cependant en pratique. Par ailleurs le traitement des données, selon l'article 46 de la loi du 6 janvier 1978, est limité à certaines catégories de personnes autorisées.

La commission recommande que soit instruite la possibilité de considérer les chercheurs comme des destinataires légitimes des données et leur en autoriser les traitements.

Réf. Rapport 147, Groupe de travail du Cnis sur l'accès des chercheurs aux données administratives

Commission Territoires

Commission du 15 mai 2019

Avis n° 1

La connaissance de l'accès aux équipements et services est un élément d'information majeur pour la mesure des disparités territoriales et leur éventuelle correction par les politiques publiques.

En ce qui concerne l'identification des équipements et services, la commission souligne l'importance de la Base permanente des équipements (BPE). Elle prend note des derniers enrichissements de son champ, ainsi que de la mise à disposition récente de données pour différentes années. Elle remarque cependant que ces améliorations ne portent que sur une catégorie restreinte d'équipements, qu'il conviendrait d'élargir. De plus, le rythme temporel choisi (période quinquennale) ne permet pas les comparaisons d'une année sur l'autre. La commission invite à poursuivre l'amélioration de la qualité de la BPE, afin que de telles comparaisons soient possibles. Enfin, elle recommande de compléter ce répertoire par des variables qualifiant les équipements et services recensés (nombre de places, fréquentation, etc.).

L'accès aux équipements et services peut être appréhendé par différents outils répondant à des besoins précis. La commission préconise que la notion d'accessibilité soit prise en compte dans l'ensemble de ses dimensions (qualité, capacité, coût, etc.). La commission encourage l'amélioration des « distanciers » utilisés par la statistique publique, afin qu'ils permettent de mesurer les temps réels d'accès aux équipements, au plus près des usages et des caractéristiques des parcours. La commission pose également la question de leur harmonisation éventuelle au sein du SSP.

Enfin, les nouvelles sources de données permettent de compléter l'information disponible sur les équipements et services. La commission a noté avec intérêt les possibilités qu'offrent les données de téléphonie mobile pour mesurer la fréquentation des équipements et les potentialités de nouveaux outils, comme OpenStreetMap. La commission encourage la poursuite des expérimentations afin d'enrichir l'offre d'informations actuellement disponible.

Référence : avis de moyen terme n°9 de la commission Territoires

Commission du 16 octobre 2019

Avis n° 2

La commission a pris connaissance de l'état d'avancement des travaux pour la mise en place d'une nouvelle génération de découpages statistiques territoriaux.

Les avancées et les résultats obtenus jusqu'à présent confirment l'importance des zonages statistiques pour saisir les dynamiques territoriales contemporaines, en utilisant des outils adaptés aux finalités spécifiques visées et l'échelle d'analyse pertinente. De ce fait, une pluralité de zonages différents, mais complémentaires est nécessaire.

Le nouveau zonage en aires d'influence des villes devrait être diffusé début 2020. Il s'alignera largement sur les critères internationaux (Eurostat et OCDE), mais il sera aussi adapté aux besoins des utilisateurs français. Le choix de la méthode (et notamment l'abandon du « multipolarisé ») a été validé par l'Insee et par les utilisateurs. Ce nouveau zonage va toutefois marquer une rupture avec les aires urbaines qui existaient jusqu'à présent.

La commission remarque que les recommandations formulées lors de la séance du 16 mai 2018 ont donc été prises en compte. Elle souligne cependant l'importance d'effectuer une rétopolation du nouveau zonage afin de comparer, à méthode constante, le zonage de 2020 avec celui qu'on aurait obtenu en 2010 et elle souhaite être informée des travaux menés dans ce sens.

La commission recommande l'utilisation de ces aires d'influence des villes, zonage pertinent dans les analyses sociodémographiques et économiques, pour rendre compte des disparités territoriales.

Référence : avis de moyen terme n°3 et n°7 de la commission Territoires

Avis n°3

Ni les unités urbaines, ni les aires d'influence des villes de 2020 ne définiront le rural. La définition du rural ne peut pas être universelle, car les critères et les niveaux quantitatifs dépendent de sa situation dans un système spatial plus vaste, qui contribue à le structurer, à le faire fonctionner et à le changer. Si les principes de faible densité et d'enclavement sont généralement communs au rural, des situations et des dynamiques très différentes existent dans le monde rural français contemporain et les zonages doivent participer à leur compréhension.

La commission constate la nécessité d'une définition commune et d'une approche partagée du rural pour la constitution d'un zonage pertinent pour ces espaces. Elle soutient la création du groupe de travail incluant notamment des représentants de l'Insee, de l'Inra et du CGET, dont l'objectif serait d'élaborer une définition partagée.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins de l'économie agricole et dans le cadre de l'aménagement du territoire et des problématiques liées à l'environnement, la commission recommande qu'une réflexion soit menée sur l'actualisation des zonages agricoles.

Référence : avis de moyen terme n°3 et n°7 de la commission Territoires

Avis n°4

Les bassins de vie constituent un maillage territorial fin, adapté aux questions d'accessibilité des services. Néanmoins, ces bassins de vie reposent sur l'hypothèse forte de la fréquentation des équipements les plus proches du domicile, hypothèse qui doit être testée ; par ailleurs, les liens entre les équipements et l'emploi doivent être explicités. De nouvelles modalités de l'accessibilité sont également à explorer.

La commission estime que la refonte des bassins de vie est nécessaire et elle encourage cette refonte.

Référence : avis de moyen terme n°3 et n°7 de la commission Territoires